

LA

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

56^e Volume — Année 1940

BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1940

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

CINQUANTE-SIXIÈME ANNÉE

1940

TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:

Ouvrages nouveaux	40, 60, 104, 120, 140, 156, 187, 204
Publications périodiques	20, 60, 172, 224

Pages

Documents officiels (suite):

Pages

Belgique	106
Bohême et Moravie (Protectorat de —)	82, 83
Canada	81
Danemark	122
Égypte	174
États de Syrie et du Liban	189
Finlande	81, 123, 174
France	22, 23, 65, 174
Grande-Bretagne	175
Hongrie	42
Italie	189
Norvège	106, 206
Nouvelle-Zélande	190
Palestine	23
Pays-Bas	107, 175
Pologne	105, 121

— LÉGISLATION ORDINAIRE:

A. Pays de l'Union

Allemagne	23, 25, 43, 65, 66, 84, 107, 109, 123, 125, 126, 132, 157, 158, 159, 163, 175, 176, 195, 207
Belgique	3, 27, 43, 44, 66
Bohême et Moravie (Protectorat de --)	195, 196
Brésil	73, 126, 163
Canada	3
Espagne	127, 128, 207
États-Unis	11, 12, 27
France	54, 73, 109, 110
Grande-Bretagne	6, 28, 66
Grèce	110, 165

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:

État au 1 ^{er} janvier 1940	1, 2
--	------

— MESURES D'EXÉCUTION DES ACTES DE LONDRES:

Maroc (Zone française)	173
----------------------------------	-----

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

Revue pour 1939	15
---------------------------	----

— MESURES PRISES EN RAISON DE L'ÉTAT DE GUERRE ACTUEL:

Allemagne	21, 41, 81, 105, 106, 121, 122, 157, 205, 206
---------------------	---

Australie	21, 61, 64
---------------------	------------

Documents officiels (suite).

Pages

<i>Hongrie</i>	132, 166
<i>Italie</i>	32, 54, 84, 110, 112, 129, 141, 166, 196
<i>Maroc (Zone française)</i>	178
<i>Norvège</i>	94, 112, 131
<i>Nouvelle-Zélande</i>	11, 208
<i>Palestine</i>	72, 178, 208
<i>Suisse</i>	32, 33, 166, 169, 178, 210
<i>Tunisie</i>	211
<i>Tanger (Zone de —)</i>	72

B. Pays non unionistes

<i>Égypte</i>	45, 48, 177, 178
<i>Panama</i>	32, 144
<i>Slovaquie</i>	198
<i>Thaïlande</i>	73

CONVENTIONS PARTICULIÈRES:

Revue pour 1939	13
---------------------------	----

Études générales:

L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1939	12
Les récents changements territoriaux et la propriété industrielle	34, 55, 73
De la propriété d'un recueil de recettes compilé par un chimiste au cours d'un rapport d'emploi (N. Mazzolà)	132
Les différents systèmes de protection des marques de fabrique ou de commerce	169, 183
A propos de l'ordonnance du 27 juillet 1940, concernant le droit sur les brevets et sur les modèles d'utilité par suite du rattachement de la Marche Orientale au <i>Reich</i> (Lindenmaier)	199
Les mesures exceptionnelles prises par divers pays, en matière de propriété industrielle, en raison de l'état de guerre actuel	211

Jurisprudence:

Revue pour 1939	17
<i>Allemagne</i>	38, 97, 152
<i>Argentine</i>	59, 78, 114, 186, 203, 222
<i>Belgique</i>	19
<i>Cuba</i>	138
<i>Égypte</i>	203, 222
<i>France</i>	19, 20, 39, 59, 78, 79, 103, 119, 139, 154, 186

Jurisprudence (suite).

Pages

<i>Grande-Bretagne</i>	148
<i>Grèce</i>	103
<i>Italie</i>	20, 40, 59, 60, 79, 104, 119, 139, 154, 172, 187, 203, 222
<i>Maroc</i>	20, 79
<i>Norvège</i>	80, 139
<i>Pays-Bas</i>	139
<i>Roumanie</i>	80
<i>Suède</i>	187
<i>Suisse</i>	140, 154, 222
<i>Yugoslavie</i>	80

Nécrologie:

Giuseppe Molta	21
--------------------------	----

Nouvelles diverses:

<i>Allemagne</i> . A propos de la révision de la loi allemande sur les dessins et modèles industriels	155
Mise en vigueur des brevets allemands dans la Marche Orientale et dans le Protectorat de Bohème et de Moravie	155
<i>Australie</i> . Mutation dans le poste de Commissaire des brevets	60, 172
<i>Chine</i> . L'état actuel de la législation et de la jurisprudence en matière de propriété industrielle	40
De la protection accordée aux inventions	140
A propos de la protection des marques	172, 203
<i>Espagne</i> . Protection des marques internationales enregistrées de 1936 à 1939	156
<i>France</i> . Un service annexe de la propriété industrielle à Vichy	223
<i>Grèce</i> . A propos de l'application de la loi sur les marques	120
<i>Pays-Bas</i> . Mutation dans le poste de Président de l' <i>Octrooiraad</i>	104
<i>Slovaquie</i> . De la protection de la propriété industrielle	80, 224

Statistique:

Revue pour 1938	17
Notice pour 1939	224

Union internationale (v. ci-dessus, sous « Documents officiels » et ci-après, sous « Liste des documents officiels », en tête).

TABLE ANALYTIQUE

A

ACTES DE L'UNION. — V. Arrangement de la Haye; Arrangement de Madrid (indications de provenance); Arrangement de Madrid (marques); Convention d'Union; Union internationale.

ADMINISTRATIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — *Allemagne*. *Reichspatentamt*, succursale d'Autriche, compétence, décret, p. 109. — *Australie*. Nouveau commissaire des brevets, p. 60, 172. — *Espagne*. Retour du *Registro* à Madrid, ordonnance, p. 128. — *États-Unis*. Règlement de service du Bureau des brevets, modifications, p. 12. — *France*. Établissement d'un service annexe de la propriété industrielle à Vichy, p. 223. — *Pays-Bas*. Mutation dans le poste de Président de l'*Octrooiraad*, p. 104.

AGENTS. — V. Marques.

AGENTS DE BREVETS. — *Allemagne*. Loi sur les —, mise en vigueur dans la Marche Orientale, p. 66.

ALIMENTS. — V. Produits divers; Vins.

ALLEMAGNE. — Brevets et modèles d'utilité, inscription cumulative par suite du rattachement de la Marche Orientale au *Reich*, instructions et dispositions, p. 175, 176. — Brevets et marques, déclaration dans le *Reichsgau* du Pays des Sudètes, ordonnances, p. 123, 124. — Brevets et modèles d'utilité; par rapport au rattachement de la Marche Orientale au *Reich*, p. 155, 199; protection dans le Protectorat de Bohême et de Moravie, ordonnance, p. 155, 158, 207; dans la Marche Orientale, p. 159. — Concurrence déloyale, loi allemande, application dans les *Reichsgaue* de la Marche Orientale et du Pays des Sudètes, ordonnance, p. 125; ordonnance modificative, p. 132. — Dessins ou modèles, projet de loi, p. 154. — Documents, dispense de légalisation dans les rapports avec le Protectorat de Bohême et de Moravie, avis, p. 84. — Expositions en 1940, p. 23, 43, 109, 126, 163. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre d'— (H. Elten), p. 97. — Marques, dépôt, dispositions modificatives, p. 84; extraits des registres tenus dans la Marche Orientale, taxes, avis, p. 84; fils incorporés à des câbles, prescriptions, p. 84; office d'arbitrage, ordonnance, p. 43; protection dans la Marche Orientale, ordonnances, p. 23, 107, 108; protection des marques allemandes en Norvège, avis, p. 195; en Suisse, avis, p. 158. — *Patentanwälte*, loi, mise en

vigueur dans la Marche Orientale, p. 66.

— Propriété industrielle, protection dans la région du Pays des Sudètes, ordonnance, p. 25, 123, 124, 125, 207; sur les territoires annexés, étude, p. 34; sur les territoires d'Eupen, Malmedy et Moresnet, ordonnance, p. 158; étude, p. 34. — *Reichspatentamt*, succursale d'Autriche, compétence, décret, p. 109. — Symboles et chants nationaux, protection, ordonnance, p. 65. — V. Guerre.

ANNUITÉS. — V. Taxes.

APPELATIONS D'ORIGINE. — Jurisprudence.

V. Table systématique. — *Belgique*. Répression des fausses —, arrêté, p. 44; vins étrangers, p. 66. — *Brésil*. Appellation «soie», ordonnance, p. 73. — *France*. Fromages, décret, p. 109. — *Thaïlande*. Protection des —, loi, p. 73. — V. Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance); Conventions particulières; Produits divers; Vins.

ARBITRAGE. — *Allemagne*. Office d'— en matière de marques, ordonnance, p. 43. — V. Concurrence déloyale.

ARGENTINE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre d'— (M. Wassermann), p. 114.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Pays membres au 1^{er} janvier 1940, p. 2. — V. Dépôt international des dessins ou modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — Pays membres au 1^{er} janvier 1940, p. 2. — V. Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Pays membres au 1^{er} janvier 1940, p. 2. — *Hongrie*. Règlement, texte de Londres, entrée en vigueur, décret-loi, p. 132. — *Suisse*. Texte de Londres, mesures d'application, p. 32, 33. — V. Enregistrement international des marques; Marques internationales; Union internationale.

ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — V. Oeuvres des arts appliqués à l'industrie.

AUSTRALIE. — Mutation dans le poste de Commissaire des brevets, p. 60, 172. — V. Guerre.

AUTRICHE. — V. Marche Orientale.

B

BELGIQUE. — Appellations d'origine, répression, arrêté, p. 44; vins étrangers, p. 66. — Brevets, annuités, arrêté modificatif,

p. 43. — Brevets, marques et propriété industrielle en général, arrêté modificatif, p. 3. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques, arrêté, p. 44. — Marques collectives, dispositions modificatives, p. 27. — Propriété industrielle, taxes supplémentaires, arrêté, p. 44. — V. Guerre.

BENTIVOGLIO, WALTER. — V. Table bibliographique.

BIBLIOGRAPHIE. — V. Table bibliographique.

BOHÈME ET MORAVIE (PROTECTORAT DE —).

— Brevets allemands, mise en vigueur en —, p. 155. — Brevets et modèles d'utilité, protection, ordonnances, p. 158, 207. — Documents, dispense de légalisation dans les rapports avec l'Allemagne, avis, p. 84. — Marques et modèles d'entreprises sudètes, ordonnances, p. 195, 196. — V. Guerre.

BOISSONS ALCOOLIQUES. — V. Vins.

BRÉSIL. — Appellation «soie», réglementation, ordonnance, p. 73. — Brevets et marques, règlement, p. 163. — Propriété industrielle, dispositions diverses, p. 126.

BREVETS. — Jurisprudence. V. Table systématique. — *Allemagne*. Déclaration dans le *Reichsgau* du pays des Sudètes, ordonnance, p. 123, 207; inscription cumulative par suite du rattachement de la Marche Orientale au *Reich*, instructions et dispositions, p. 175, 176; protection des — par suite du rattachement de la Marche Orientale au *Reich*, ordonnances, p. 155, 159, 199. — *Belgique*. Annuités, arrêtés modificatifs, p. 3, 43, 44. — *Bohème et Moravie (Protectorat de)*. Ordonnances, p. 158, 207; renseignements, p. 155. — *Brésil*. Règlement, p. 163. — *Chine*. Protection des —, p. 140. — *États-Unis*. Lois et règlements modificatifs, p. 11, 12. — *Grande-Bretagne*. Loi codifiée, p. 6. — *Grèce*. Inventions intéressant la défense nationale, décret, p. 165. — *Italie*. Loi, p. 84; règlement, p. 110. — *Norvège*. Règlement, p. 94. — *Nouvelle-Zélande*. Liste des pays «conventionnels» pour les effets de la loi sur les brevets, p. 208. — *Palestine*. Compétence en matière de —, ordonnance, p. 178. — *Panama*. Taxes, code fiscal, p. 32; décret, p. 144. — *Suisse*. Inventions se rapportant au matériel de guerre, trafic, arrêté, p. 169. — *Tunisie*. Prolongation de la durée des —, dahir, p. 211. — V. Administrations de la propriété industrielle; Expositions; Guerre; Inventions; Inventions d'employés; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Taxes.

BUREAU INTERNATIONAL. — V. Arrangement de La Haye; Arrangement de Madrid (marques).

C

CANADA. — Dessins, loi codifiée, p. 3. — V. Guerre.

CESSION. — V. Brevets; Marques.

CESSION PARTIELLE. — V. Marques.

CHINE. — État actuel de la législation et de la jurisprudence, notice, p. 40. — Inventions, protection, p. 140. — Marques, protection, p. 172, 203.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Jurisprudence. V. Table systématique. — *Allemagne*.

Loi allemande, mise en vigueur dans le *Reichsgau* du pays des Sudètes et dans la Marche Orientale, ordonnance, p. 125; ordonnance modificative, p. 132.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1939, p. 14. — *Réunions nationales. Italie*.

Société des auteurs et des éditeurs, réunion pour la protection des œuvres d'art appliquée à l'industrie (Milan, 15/16 mai 1940), p. 186. — *Suisse*. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Groupe suisse (Berne, 27 avril 1940), p. 102.

CONTREFAÇON. — V. Marques.

CONVENTION D'UNION. — Pays unionistes au 1^{er} janvier 1940, p. 1. — V. Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1939, p. 13.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

CROISSANT ROUGE. — *Égypte*. Protection du — et des emblèmes similaires, loi et décret, p. 177, 178.

CUBA. — Jurisprudence. V. Table systématique.

D

DANEMARK. — V. Guerre.

DÉFENSE NATIONALE. — V. Brevets.

DÉRÉES ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine; Produits divers; Vins.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS OU MODÈLES. — Exercice 1939, étude, p. 15. — V. Arrangement de La Haye.

DESSINS ET MODÈLES. — Jurisprudence.

V. Table systématique. — *Allemagne*. Projet de loi, p. 154. — *Bohème et Moravie (Protectorat de)*. Modèles d'entreprises sudètes, ordonnance, p. 196. — *Canada*. Loi codifiée, p. 3. — *États-Unis*. Loi modificative, p. 12. — *Grande-Bretagne*. Loi codifiée, p. 6. — *Italie*. Loi nouvelle, p. 196. — *Norvège*. Règlement,

p. 131. — *Palestine*. Compétence en matière de —, ordonnance, p. 178. — V. Administrations de la propriété industrielle; Arrangement de La Haye; Dépôt international des —; Expositions; Guerre; Modèles d'utilité; Propriété industrielle; Taxes.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

E

ÉGYPTE. — Croissant Rouge, protection, loi et décret, p. 177, 178. — Jurisprudence.

V. Table systématique. — Marques, loi et règlement, p. 45, 48. — V. Guerre.

ELTEN, H. — Lettre d'Allemagne, p. 97.

ELZABURU, A. de. — Lettre d'Espagne, p. 136.

EMBLÈMES. — V. Insignes de souveraineté.

EMPIRE BRITANNIQUE. — V. Grande-Bretagne.

EMPLOYÉS. — V. Inventions d'—.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1939, étude, p. 14. — *Suisse*. Arrangement de Madrid, exécution, règlement et arrêté, p. 32, 33. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales.

ESPAGNE. — Administration de la propriété industrielle, retour à Madrid, ordonnance, p. 128. — Lettre d'— (A. de Elzaburu), p. 136. — Marques et noms en langues étrangères, ordonnance, p. 207. — Marques internationales enregistrées de 1936 à 1939, protection, p. 156. — Oppositions, ordonnance, p. 127. — Propriété industrielle, guerre civile, effets sur les droits, p. 136; mesures prises par des autorités non reconnues par le Gouvernement national, nullité, ordonnance, p. 127; moratoire pour le paiement des taxes et l'accomplissement des formalités relatives à la conservation des droits, décret, p. 128.

ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN. — V. Guerre.

ÉTATS-UNIS. — Brevets et dessins, lois et règlements modificatifs, p. 11, 12. — Empreintes et étiquettes commerciales, juridiction, loi, p. 27. — Jurisprudence. V. Table systématique.

EULA, E. — V. Table bibliographique.

EUPEN, MALMEDY ET MORENET. — Propriété industrielle, protection, ordonnance, p. 158.

EXPOSITIONS. — *Allemagne*. Liste des — tenues en 1940, p. 23, 43, 109, 126, 163. — *France*. Liste des — tenues en 1940, p. 54, 110. — *Hongrie*. Liste des — tenues en 1940, p. 166. — *Italie*. Liste des — tenues en 1940, p. 32, 54, 112, 166. — *Nouvelle-Zélande*. Protection temporaire, avis, p. 12.

F

FINLANDE. — V. Guerre.

FRANCE. — Administration de la propriété industrielle, service annexe à Vichy, p. 223. — Appellations d'origine, fromages, décret, p. 109. — Expositions en 1940, p. 54, 110. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Vins, appellations d'origine contrôlées, décret, p. 73. — V. Guerre.

FROMAGES. — V. Appellations d'origine.

G

GIAMBROCONO, A. — V. Table bibliographique.

GRANDE-BRETAGNE. — Brevets et dessins, loi codifiée, p. 6. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Lettre de — (F. Honig), p. 148. — V. Guerre.

GRÈCE. — Inventions intéressant la défense nationale, décret, p. 165. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques, loi modificative, p. 110, 120.

GUERRE. — Mesures prises en raison de l'Etat de —. *Allemagne*, p. 21, 41, 81, 105, 106, 121, 122, 157, 205, 206. — *Australie*, p. 21, 61, 64. — *Belgique*, p. 106. — *Bohème et Moravie (Protectorat de)*, p. 82, 83. — *Canada*, p. 81. — *Danemark*, p. 122. — *Égypte*, p. 174. — *États de Syrie et du Liban*, p. 189. — *Finlande*, p. 81, 123, 174. — *France*, p. 22, 23, 65, 174. — *Grande-Bretagne*, p. 175. — *Hongrie*, p. 42. — *Italie*, p. 189. — *Norvège*, p. 106, 206. — *Nouvelle-Zélande*, p. 190. — *Palestine*, p. 23. — *Pays-Bas*, p. 107, 175; *Pologne*, p. 105. — Résumé analytique, étude, p. 211.

H

HONGRIE. — Arrangement de Madrid (marques), règlement, texte de Londres, entrée en vigueur, décret-loi, p. 132. — Expositions en 1940, p. 166.

HONIG, F. — Lettre de Grande-Bretagne, p. 148.

I

IMITATION SERVILE. — V. Concurrence déloyale.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INGÉNIEURS-CONSEILS. — V. Agents de brevets.

INSIGNE DE SOUVERAINETÉ. — *Allemagne*. Symboles et chants nationaux, protection, ordonnance, p. 65.

INVENTEURS. — V. Brevets, Inventions; Inventions d'employés.

INVENTIONS. — V. Brevets ; Expositions.

INVENTIONS D'EMPLOYÉS. — Recueil de recettes compilé au cours d'un rapport d'emploi, propriété, étude, p. 132.

ITALIE. — Brevets, loi nouvelle, p. 84 ; règlement, p. 110. — Expositions en 1940, p. 32, 54, 112, 166. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Modèles d'utilité et dessins ou modèles industriels, loi nouvelle, p. 196. — Société des auteurs et des éditeurs, réunion pour la protection des œuvres d'art appliquée à l'industrie, p. 186. — V. Guerre.

J

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1939, p. 17. — *Chine.* L'état actuel de la —, notice, p. 40. — V. Table systématique.

K

KATZAROFF, KONST. — V. Table bibliographique.

KLAUER, GEORG. — V. Table bibliographique.

L

LA HAYE. — V. Arrangement de —.

LÉGISLATION. — Revue pour 1939, p. 15. — *Chine.* L'état actuel de la —, notice, p. 40. — V. ci-après Liste des documents officiels.

LÉGISLATION DE GUERRE. — V. Guerre.

LINDENMAIER. — Étude sur les brevets et les modèles d'utilité par suite du rattachement de la Marche Orientale au *Reich*, p. 199.

M

MADRID. — V. Arrangement de — (fausses indications de provenance) ; Arrangement de — (marques).

MALMÉDY. — V. Eupen.

MANDATAIRES. — V. Agents de brevets.

MARCHE ORIENTALE. — Brevets et modèles d'utilité, protection et inscription cumulative, ordonnance, instructions et dispositions, p. 155, 159, 174, 175, 199. — Concurrence déloyale, loi allemande, application dans la —, ordonnance, p. 125. — Marques, extraits de registres, taxes, avis, p. 84 ; protection, ordonnances, p. 23, 107, 108. — *Patentanwälte*, loi allemande, mise en vigueur dans la —, p. 66. — *Reichspatentamt*, succursale de la —, compétence, décret, p. 109.

MAROC (ZONE FRANÇAISE). — Exécute Actes de Londres, p. 173, 178. — **Jurisprudence.** V. Table systématique.

MARQUES. — **Jurisprudence.** V. Table

systématique. — Les différents systèmes de protection des marques de fabrique et de commerce, étude, p. 169. — *Allemagne.* Dépôt, dispositions modificatives, p. 84 ; extraits des registres tenus dans la Marche Orientale, taxes, avis, p. 84 ; fils incorporés à des câbles, prescriptions, p. 84 ; office d'arbitrage, ordonnance, p. 43 ; protection dans la Marche Orientale et dans le *Reichsgau* du pays des Sudètes, ordonnances, p. 23, 107, 108, 124, 125 ; protection des — allemandes en Norvège et en Suisse, avis, p. 158, 195. — *Belgique.* Arrêtés modificatifs, p. 3, 44. — *Bohême et Moravie (Protectorat de).* Marques d'entreprises sudètes, ordonnance, p. 195. — *Brésil.* Règlement, p. 163. — *Chine.* Protection des —, p. 172, 203. — *Égypte.* Loi et règlement, p. 45, 48. — *Espagne.* Marques et noms en langues étrangères, ordonnances, p. 207. — *Grèce.* Loi modificative, p. 110, 120. — *Norvège.* Règlement, p. 112. — *Palestine.* Règlement, p. 208 ; procédure, règlement modificatif, p. 72. — *Panama.* Taxes, code fiscal, p. 32 ; décret, p. 144. — *Slovaquie.* Loi, p. 198. — *Suisse.* Règlement modificatif, p. 32. — V. Administrations de la propriété industrielle ; Expositions ; Guerre ; Marques collectives ; Propriété industrielle ; Taxes.

MARQUES COLLECTIVES. — *Belgique.* Arrêtés modificatifs, p. 27. — *Suisse.* Règlement modificatif, p. 32.

MARQUES INTERNATIONALES. — *Espagne.* Enregistrements de 1936 à 1939, protection, p. 156. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — V. Arrangement de Madrid (marques) ; Enregistrement international des marques ; Guerre ; Région du pays des Sudètes.

MAZZOLÀ, NATALE. — Étude sur la propriété d'un recueil de recettes compilé au cours d'un rapport d'emploi, p. 132.

MODÈLES. — V. Dessins et —.

MODÈLES D'UTILITÉ. — *Allemagne.* Protection des — par suite du rattachement de la Marche Orientale au *Reich*, ordonnance, p. 159, 175, 176, 199. — *Bohême et Moravie (Protectorat de).* Ordonnances, p. 158, 207. — *Italie.* Loi nouvelle, p. 196. — V. Administrations de la propriété industrielle ; Guerre ; Propriété industrielle ; Taxes.

MORATOIRE. — V. Espagne ; Guerre.

MORAVIE. — V. Protectorat de Bohême et de —.

MORESNET. — V. Eupen.

MOTTA, GIUSEPPE. — Nécrologie, p. 24.

N

NON COMMERCIAL. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — *Panama.* Décret, p. 144. — V. Guerre ; Propriété industrielle.

NORVÈGE. — Brevets, dessins et modèles et marques, règlement, p. 94. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — V. Guerre.

NOUVEAUTÉ. — V. Brevets.

NOUVELLE-ZÉLANDE. — Expositions, protection temporaire, avis, p. 12. — Pays « conventionnels », liste, p. 208. — V. Guerre.

O

OEUVRES DES ARTS APPLIQUÉS A L'INDUSTRIE. — Résolution de la Société italienne des auteurs et des éditeurs, p. 186.

OPPOSITIONS. — *Espagne.* Ordinance réglementant les —, p. 127.

P

PAHUD, J. D. — V. Table bibliographique.

PALESTINE. — Brevets et dessins, compétence, ordonnance, p. 178. — Marques, règlement, p. 208 ; procédure, règlement modificatif, p. 72. — V. Guerre.

PANAMA. — Brevets et marques, taxes, code fiscal, p. 32 ; décret, p. 144.

PAYS-BAS. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — *Ostrooiraad*, présidence, mutation, p. 104. — V. Guerre.

PAYS D'AUTRICHE. — V. Marche Orientale.

PAYS DES SUDÈTES. — V. Région du pays des Sudètes.

PELLEGRINO, CAMILLO. — V. Table bibliographique.

PERRIN, TELL. — V. Table bibliographique.

PIOLA CASELLI, S. E. EDUARDO. — V. Table bibliographique.

POLOGNE. — V. Guerre.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Appellations d'origine ; Produits divers ; Vins.

PRODUITS DIVERS. — *Brésil.* Appellation « soie », réglementation, ordonnance, p. 73. — *Suisse.* Denrées alimentaires et objets usuels, commerce, ordonnances modificatives, p. 166, 210. — V. Appellations d'origine ; Produits étrangers ; Vins.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — L'Union internationale pour la protection de la — en 1939, étude, p. 12. — La propriété industrielle et la guerre, étude, p. 211. —

Les récents changements internationaux et la protection de la —, étude, p. 34. — *Allemagne*. Documents, dispense de légalisation dans les rapports avec le Protectorat de Bohême et de Moravie, avis, p. 84; protection dans la région du pays des Sudètes, ordonnances, p. 25, 123, 125; à Eupen, Malmédy et Moresnet, p. 158. — *Belgique*. Arrêté modificatif, p. 3; taxes supplémentaires, arrêté, p. 44. — *Brésil*. Dispositions diverses, p. 126. — *Chine*. De la protection de la —, notice, p. 40. — *Espagne*. Guerre civile, effets sur les droits de —, p. 136; mesures prises par des autorités non reconnues par le gouvernement national, nullité, ordonnance, p. 127; moratoire pour le paiement des taxes et l'accomplissement des formalités relatives à la conservation des droits, décret, p. 128; oppositions, ordonnance, p. 127. — *Eupen, Malmédy et Moresnet*. Protection de la —, ordonnance, p. 158. — *Maroc (Zone française)*. Dispositions modificatives, p. 178. — *Reichsgau* du pays des Sudètes, protection, ordonnances, p. 123, 125. — *Slovaquie*. Protection de la —, renseignements, p. 80, 224. — *Tanger (Zone de)*. Loi modificative, p. 72. — V. Administrations de la —; Arrangements de Madrid et de La Haye; Convention d'Union; Expositions; Guerre; Taxes; Union internationale.

PROTECTION TEMPORAIRE. — V. Expositions.

PROTECTORAT DE BOHÈME ET DE MORAVIE. — V. Bohême et Moravie (Protectorat de).

R

RADIATION. — V. Marques internationales.

RAISONS DE COMMERCE. — V. Nom commercial.

RÉGION DU PAYS DES SUDÈTES. — Propriété industrielle, protection, ordonnances, p. 25, 123, 125, 195, 196, 207.

REICHSGAUE. — V. Marche Orientale; Région du pays des Sudètes.

RENOUVELLEMENT. — V. Marques.

RESTAURATION. — V. Brevets; Taxes.

ROUMANIE. — Jurisprudence. V. Table systématique.

S

SALARIÉS. — V. Inventions d'employés.

SERVICE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Marques internationales.

SERVICE DU DÉPÔT INTERNATIONAL DES DES- SINS OU MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international.

SIAM. — V. Thaïlande.

SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — V. Insignes de souveraineté.

SLOVAQUIE. — Marques, loi, p. 198. — Propriété industrielle, protection, renseignements, p. 80, 224.

STATISTIQUE. — Revue pour 1938, p. 17. — Statistique générale de la propriété industrielle pour 1939 (notice), p. 224.

SUDÈTES. — V. Région du pays des —.

SUÈDE. — Jurisprudence. V. Table systématique.

SUISSE. — Arrangement de Madrid (marques), exécution, arrêté, p. 33. — Denrées alimentaires et objets usuels, commerce, ordonnances modificatives, p. 166, 210. — Groupe suisse de l'A.I.P.P.I., réunion, p. 102. — Inventions se rapportant au matériel de guerre, trafic, arrêté, p. 169. — Jurisprudence. V. Table systématique. — Marques, règlement modificatif, p. 32. — Protection des marques allemandes, avis, p. 158.

SYRIE ET LIBAN. — V. États de Syrie et du Liban.

T

TANGER (ZONE DE —). — Propriété industrielle, loi modificative, p. 72.

TAXES. — *Allemagne*. Extraits des registres tenus dans la Marche Orientale, avis, p. 84.

— *Belgique*. Propriété industrielle, majoration des —, arrêté, p. 44. — *Espagne*. Moratoire, décret, p. 128. — *Panama*. Brevets et marques, code fiscal, p. 32.

TERRITOIRES DES SUDÈTES. — V. Région du pays des —.

THAÏLANDE. — Appellations d'origine, protection, lois, p. 73.

TUNISIE. — Brevets, durée, prolongation, dahir, p. 211.

U

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1940, p. 1, 2. — L'— en 1939, étude, p. 12. — *Maroc (Zone française)*. Exécution Actes de Londres, p. 173, 178. — V. Arrangements de Madrid et de La Haye; Convention d'Union.

V

VINS. — *Belgique*. Appellations d'origine de — étrangers, notifications, p. 66. — *France*. Appellations d'origine contrôlées, décret, p. 73. — *Thaïlande*. Appellations d'origine des — portugais, protection, ordonnance, p. 73. — V. Appellations d'origine.

W

WASSERMANN, M. — Lettre d'Argentine, p. 114.

Y

YUGOSLAVIE. — Jurisprudence. V. Table systématique.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. Formation du droit.

- a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
- b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

2. Acquisition du droit.

- a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
- b) Taxes de dépôt, mandataires.
- c) Protection aux expositions.

3. Étendue et conservation du droit.

- a) Interprétation des brevets.
- b) Obligation d'exploiter.
- c) Annuités.
- d) Prorogation.
- e) Restauration.
- f) Droit de possession personnelle, etc.

4. Mutation du droit.

- a) Cession.
- b) Licences.

5. Extinction du droit.

- Annulation, expiration, etc.

6. Sanctions civiles et pénales.

- Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.

7. Droit international en matière de brevets.

- a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
- b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples.
- c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. Acquisition du droit.

- a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).

A. Schéma.

- b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
 - Marques individuelles.
 - Marques collectives.
 - c) Marques d'agents.

2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).
- f) Traductions de marques enregistrées ou employées.

3. Étendue et conservation du droit.

- Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. Mutation du droit.

5. Extinction du droit.

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucaption.
- c) Abandon et tolérance.

6. Sanctions civiles et pénales.

- Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

7. Droit international en matière de marques.

- a) Droit international commun (indépendance des marques).
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans la *Propriété industrielle* (année 1940) et classées d'après le schéma ci-dessus.

I. BREVETS

Pages

1. Formation du droit

- a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.

Néant.

- b) Inventions brevetables ou non (nouveauté, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).

Allemagne. Le procédé de fabrication d'un produit thérapeutique n'est brevetable que lorsqu'il crée une combinaison chimique nouvelle (RPA, 1928 et 1937)

97

Les moyens curatifs, comme aussi les procédés curatifs, sont exclus de la brevetabilité (RPA, 1937).

98

Le fait que l'invention est due à un hasard heureux ne forme pas obstacle à la brevetabilité (RPA, 1933) 98

Pour détruire la nouveauté il suffit qu'un seul objet ait été livré sans réserve à la clientèle (RPA, 1936) 98

Constitue une utilisation publique le fait de tenir une conférence non seulement pour des buts scientifiques, mais pour accroître la clientèle (RPA, 1937) 98

Si l'invention a été brevetée à l'étranger, la publication du brevet étranger n'est pas destructrice de nouveauté, si elle a lieu au cours du délai de six mois avant le dépôt de la demande allemande (RPA, 1936) 98

Norvège. Peut former l'objet d'un brevet l'utilisation d'une matière déjà connue dans un but nouveau

Pages	Pages		
et propre à satisfaire un besoin (col rendu rigide non par de l'empois, mais par l'utilisation de certains tissus) (Oslo, Cour suprême, 1936)	80	7. Droit international en matière de brevets	Pages
<i>Suisse. L'utilisation nouvelle d'un produit déjà connu est, en principe, brevetable (Tribunal fédéral, 1939)</i>	140	<i>a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.</i>	
		<i>Italie. Est nul et de nul effet le brevet d'importation délivré sur la base d'un brevet étranger second (Milan, Tribunal, 1938. Cour d'appel, 1939)</i>	20
2. Aeququisition du droit		<i>b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, etc.</i>	
<i>a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.</i>		<i>Allemagne. Le droit de priorité unioniste appartenant à une partie intéressée dans un procès doit être revendiqué au plus tard dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande. Seules les erreurs évidentes peuvent être rectifiées au cours du procès (RPA, 1936)</i>	99
<i>Allemagne. Sous certaines conditions, il est permis d'insérer, dans la revendication, même après la publication de la demande, des éléments caractéristiques figurant dans la description ou le dessin (RPA, 1936)</i>	100	<i>c) Traités bilatéraux.</i>	
<i>Quiconque peut faire opposition à la délivrance d'un brevet; l'opposition peut être formulée par un homme de paille, à condition d'être suffisamment motivée (RPA, 1937)</i>	100	Néant.	
<i>b) Taxes de dépôt, mandataires.</i>			
Néant.		II. MODÈLES D'UTILITÉ	
<i>c) Protection aux expositions.</i>			
Néant.		<i>Allemagne. Les faits destructeurs de nouveauté peuvent être pris en considération, même s'ils ne sont pas invoqués par le demandeur (RPA, 1937)</i>	102
		<i>Est recevable et exempt de taxe le recours contre une décision de la section des modèles d'utilité dirigé uniquement contre une décision relative à la fixation des frais (RPA, 1937)</i>	102
3. Étendue et conservation du droit			
<i>a) Interprétation des brevets.</i>		III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS	
<i>Allemagne. Soit un produit fabriqué d'après un procédé brevetable. Le brevet sera concédé pour le procédé de fabrication. La revendication ne doit donc pas porter sur l'utilisation du produit (RPA, 1905)</i> .	97	<i>Allemagne. Chaque nouvelle imitation fait courir un nouveau délai de prescription (Tribunal du Reich, 1939)</i>	152
<i>b) Obligation d'exploiter.</i>		<i>Pour déterminer la limite entre l'œuvre d'art et le modèle industriel, il faut se référer au jugement moyen des gens doués de sens artistique et à qui sont familières les choses de l'art (Tribunal du Reich, 1939)</i>	152
Néant.		<i>Égypte. Engage sa responsabilité le commerçant qui passe commande à un fabricant étranger sans s'assurer que les dessins n'ont pas été déposés (Alexandrie, Cour d'appel, 1938)</i>	222
<i>c) Annuités.</i>		<i>France. Constitue une contrefaçon la reproduction des éléments essentiels d'un modèle déposé, si la ressemblance est assez frappante pour tromper un acheteur non averti (Paris, Cour d'appel, 1939)</i> .	39
Néant.		<i>N'est pas applicable l'article 2, § 2, de la loi de 1909 (non protection comme modèle d'un objet pouvant être protégé par un brevet d'invention) lorsque la simple coexistence du résultat industriel et de la forme spéciale apparaît comme certaine (ête hexagonale d'un graisseur) (Paris, Cour d'appel, 1939)</i>	103
<i>d) Prorogation.</i>		<i>Italie. Un objet visant un but d'utilité pratique et non des fins purement esthétiques (selle pour bicyclette), peut être protégé selon la loi de 1868 sur les dessins et modèles (Milan, Cour d'appel, 1939)</i> .	59
Néant.		<i>(En opposition avec la jurisprudence antérieure.)</i>	
<i>e) Restauration.</i>			
Néant.			
<i>f) Droits de possession personnelle.</i>			
Néant.			
4. Mutation du droit			
<i>a) Cession.</i>			
Néant.			
<i>b) Licences.</i>			
Néant.			
5. Extinction du droit			
<i>Annulation, expiration, etc.</i>			
<i>Italie. L'utilisation illicite d'une invention brevetée pendant dix ans peut être encore poursuivie (Milan, Cour d'appel, 1939)</i>	139		
6. Sanctions civiles et pénales			
<i>Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.</i>			
<i>Suisse. A qualité pour agir l'association qui ne se livre ni à la fabrication, ni au commerce, mais qui a pour but de protéger ses membres contre les revendications injustifiées (Tribunal fédéral, 1940)</i> .	154	IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE	
		1. Aeququisition du droit	
<i>a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).</i>			
<i>Argentine. Revue de jurisprudence dans Lettre d'Argentine</i>			144

Pages		Pages
	<i>France.</i> Les faits antérieurs au dépôt de la marque ne peuvent pas être poursuivis sur la base de la loi sur les marques, mais seulement comme acte de concurrence déloyale; les marques non déposées restent sous l'empire du droit commun (Donai, Cour d'appel, 1939)	
78		c) Noms patronymiques et noms géographiques.
	<i>Norvège.</i> Sous peine de forclusion, le premier usager doit faire valoir ses droits dans les trois ans qui suivent l'enregistrement de sa marque par un tiers (Oslo, Cour suprême, 1938)	Argentine. Ne peut être valablement enregistrée la marque contenant, sans qu'autorisation ait été donnée, le nom commercial d'une maison concurrente (Buenos-Ayres, Camara federal, 1939)
139	<i>Suisse.</i> Le principe de l'universalité de l'emploi de la marque est applicable en droit suisse (Tribunal fédéral, 1939)	78
222	<i>b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).</i>	d) Emblèmes.
	<i>Marques individuelles</i>	Néant.
	<i>France.</i> Le droit sur la marque résulte de l'usage, attributif de propriété, ou du dépôt, déclaratif de propriété (Paris, Tribunal civil, 1939)	
119		e) Marques libres (Freizeichen).
	<i>Grèce.</i> Est valable l'enregistrement d'une marque employée d'abord par un tiers, lorsque ce tiers ne l'a pas déposée dans le délai d'une année compté depuis le premier usage public (Athènes, Cour de cassation, 1939)	Néant.
103		f) Traductions de marques enregistrées ou employées.
	<i>Marques collectives</i>	Néant.
	<i>Néant.</i>	
	<i>c) Marques d'agents, licences d'emploi.</i>	
	<i>Suisse.</i> Un commerçant à ce autorisé peut valablement munir un produit de la marque du fabricant sans indication du nom de ce dernier mais avec mention de son propre nom si un danger de confusion est exclu (Tribunal fédéral, 1939)	
222		3. Étendue et conservation du droit
	2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques	
	<i>a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).</i>	
	Néant.	
	<i>b) Dénominations génériques ou de qualité.</i>	
	<i>Allemagne.</i> La dénomination <i>Hag</i> ne s'est pas transformée en une appellation générique (Reichsgericht, 1939)	
38		
	<i>Argentine.</i> Doit être rejeté l'enregistrement de la dénomination <i>original</i> pour produits alimentaires; elle est d'un usage courant et est une indication de qualité (Buenos-Ayres, Comisaría de marcas, 1938)	
59		
	<i>France.</i> Peut constituer une marque la dénomination <i>Zeste</i> pour citronnelle au jus de citron, attendu que le fabricant l'emploie sans contestation sérieuse depuis plus de quarante ans (Nevers, Tribunal civil, 1939)	
103		
	<i>Italie.</i> Ne peut constituer une marque le nom <i>Mugolio</i> pour une spécialité médicinale composée d'huile (olio) de pinus pinea (mugo).	
	Sont au contraire admises comme marques les dénominations <i>cansidrolo</i> pour un produit composé de camphre et d'eau et <i>idrolitina</i> (Milan, Cour d'appel, 1940)	
172		
	<i>Maroc.</i> Constitue une marque valable pour pommes de terre la dénomination <i>Erdgold</i> (Or de terre) (Casablanca, Tribunal, 1939)	
20		
	<i>Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.</i>	
	<i>France.</i> Le titulaire d'une marque a la faculté de résigner à une ou à plusieurs personnes la vente des produits (appareils de T. S. F.) couverts par sa marque (Rennes, Cour d'appel, 1938)	19
	<i>Le déposant possède un droit absolu sur sa marque, indépendamment de l'emploi qu'il peut en faire (Paris, Tribunal civil, 1939)</i>	119
	<i>Italie.</i> Doit être interdit à autrui l'emploi d'une marque appartenant à une entreprise réputée, pour des produits analogues à celui ou à ceux pour lesquels elle a été déposée (Rome, Cour de cassation, 1939)	60
	<i>Yugoslavie.</i> Le titulaire d'une marque peut poursuivre l'application non autorisée de cette dernière lorsqu'elle a lieu non seulement sur les produits pour lesquels elle a été déposée, mais sur des produits similaires (Office de la propriété industrielle, 1939)	80
	4. Mutation du droit	
	<i>Néant.</i>	
	5. Extinction du droit	
	<i>a) Conflit entre deux marques.</i>	
	<i>Argentine.</i> Sont susceptibles d'être confondues les marques 1 ^o de <i>Mayo</i> et <i>Azul Mayo</i> , <i>Froti</i> et <i>Frotan</i> , <i>C. U. B. A.</i> et <i>La Cubana</i> , <i>B. B.</i> et <i>Vi-Vi</i> , <i>Amor brujo</i> et <i>Embrujo de Sevilla</i> , <i>Eveready</i> et <i>Everest</i> , <i>R. C. A.</i> et <i>S. I. R. C. A.</i> , <i>Ford</i> et <i>Foriod</i> , <i>Fides</i> et <i>Fides et Labor</i> , <i>Cardil</i> et <i>Tonocardil</i> , <i>Caricias</i> et <i>Caricias de Amor</i> , <i>Legión extranjera</i> et <i>Legación costanera</i> , <i>Electrofior</i> et <i>Electrogar</i> , <i>Boina Blanca</i> et <i>Boca Blanca</i> , <i>Preloban</i> et <i>Prestoban</i> , <i>Pastalina</i> et <i>Pastarrita</i> , <i>Vitina</i> et <i>Titina</i> (Bureau des brevets, 1939)	186
	Il n'y a pas danger de confusion si l'ensemble des éléments dont se composent deux marques les caractérisent d'une manière suffisante (Buenos-Ayres, Juez federal, 1940)	203
	<i>Ne peut être enregistrée une marque identique au nom commercial d'un tiers, même si elle est formée des premières lettres du nom de la déposante (Buenos-Ayres, Camara federal, 1940)</i>	222
	<i>Cuba.</i> Doit être refusée en application de la Convention panaméricaine une dénomination déjà déposée pour une maison américaine, bien que les produits fussent différents (La Havane, Bureau des marques, 1940)	138
	<i>France.</i> La dénomination <i>Le Vrai Docteur</i> constitue une contrefaçon de la marque <i>Le Docteur</i> (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1937)	59

Pages	Pages		
L'abandon d'une marque ne peut être établi que par déclaration formelle ou par consentement manifeste du propriétaire, ou par non usage prolongé (Paris, Tribunal de la Seine, 1937)	78	<i>Italie.</i> Est consommé le délit de fraude dès que l'on remet à l'acheteur, quel qu'il soit, un produit autre que celui qu'il demande ou que l'on a déclaré lui remettre (Milan, Tribunal pénal, 1939)	119
La marque <i>Maisentine</i> ne constitue pas contrefaçon, ni imitation frauduleuse des marques <i>Maïzena</i> et <i>Maïzaline</i> (Paris, Tribunal de la Seine, 1937)	78	L'action en contrefaçon est indépendante de la question de savoir s'il y a eu dommage et si des dommages ont été effectivement causés (Rome, Cour de cassation, 1938)	139
Constitue une imitation illicite de la marque <i>Au Pierrot gourmand</i> , la dénomination <i>Au Négro gourmand</i> (Grenoble, Cour d'appel, 1938)	78	ANNEXE	
<i>Italie.</i> Ne constitue pas une contrefaçon l'emploi de la marque <i>Endermina</i> pour remède contre les maladies de la peau, alors même qu'il existe une marque antérieure <i>Diatermina</i> pour produits de beauté (Trente, Cour d'appel, 1939)	40	Liste des marques verbales qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire publiée dans „La Propriété industrielle” en 1940 :	
Pour établir si une marque figurative a été frauduleusement imitée, il faut examiner si, dans son ensemble, la marque critiquée peut engendrer une confusion avec la marque imitée (Rome, Cour de cassation, 1939)	79	Amor hrujo 186 Fides 186 Pastalina 186 Azul Mayo 186 Ford 186 Pastarrita 186 B. B. 186 Foriod 186 Pierrot gourmand 78 Boca Blanca 186 Frotan 186 Preloban 186 Boina Blanca 186 Frotil 186 Prestoban 186 Canfidrolo 172 Hag 38 R. C. A. 186 Cardil 186 Idrolitina 172 Ritina 186 Caricias 186 La Cubaná 186 Royal Cap 79 C. U. B. A. 186 Le Docteur 59 S. I. R. C. A. 186 Diatermina 40 Legación costanera 186 Tono Cardil 186 Electrofior 186 Legión extranjera 186 Vino du Cap Corse 79 Electrogar 186 Le Vrai Docteur 59 Vitina 186 Embrujo 186 Maisentine 78 Vi-Vi 186 Endermina 40 Maïzaline 78 Zeste 103 Ergold 20 Maïzena 78 1 ^o de Mayo 186 Eveready 186 Négro gourmand 78 Everest 186 Original 59	172
Il y a contrefaçon au sens de la loi dans la reproduction partielle d'une marque, lorsque la partie reproduite est celle qui remplit la fonction distinctive (Milan, Cour d'appel, 1940)	79	7. Droit international en matière de marques	
<i>Maroc.</i> La dénomination <i>Royal Cap</i> est une imitation frauduleuse de la marque <i>Vin du Cap Corse</i> (Rabat, Cour d'appel, 1939)	222	a) <i>Droit international commun (indépendance des marques).</i>	
<i>Suisse.</i> Il n'y a pas danger de confusion entre deux marques déposées l'une pour du café, l'autre pour des pastilles pectorales (Tribunal fédéral, 1939)	222	<i>France.</i> La propriété d'une marque étrangère, non déposée en France, ne peut être revendiquée en France qu'en raison d'une priorité d'usage en France (Lille, Tribunal civil, 1939)	186
b) <i>Non usage et usucaption.</i>		b) <i>Droit international conventionnel.</i> Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	
Néant.		Néant.	
c) <i>Abandon et tolérance.</i>		c) <i>Traités bilatéraux.</i>	
Néant.		Néant.	
6. Sanctions civiles et pénales			
Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.		V. NOM COMMERCIAL	
<i>France.</i> Constitue une apposition frauduleuse de marque le fait de remplir les bouteilles portant le nom et la marque d'un fabricant à l'aide d'un produit étranger à ce dernier (Metz, Cour d'appel, 1939)	20	<i>Argentine.</i> Doit être radiée la marque prêtant à confusion avec un nom commercial (Buenos-Ayres, Camara federal, 1940)	222
Constitue le délit d'apposition frauduleuse de marque le fait par le déléteur d'un distributeur d'essence portant la marque du fournisseur de livrer une essence étrangère à ce dernier (Bordeaux, Cour d'appel, 1938)	79	<i>France.</i> Le nom commercial est différent de la marque de fabrique. Il n'y a pas violation d'un nom commercial étranger qui n'a aucune notoriété en France par l'utilisation, comme marque, d'une dénomination présentant avec ce nom une certaine similitude (Lille, Tribunal civil, 1939)	186
L'usurpateur d'une marque ne peut pas être mis au bénéfice d'une prescription acquiseitive (Le Mans, Tribunal civil, 1939)	119	<i>Suède.</i> Doit être annulé l'enregistrement d'une marque, à cause de l'enregistrement, à une date antérieure, d'un nom commercial, étant donné que le produit couvert par la marque n'était pas notoirement connu au moment de l'enregistrement du nom commercial (Stockholm, Cour suprême, 1939)	187
Est tenu à dommages-intérêts celui qui, même de bonne foi, contrefait (par impression) une marque ou qui l'utilise (Paris, Tribunal civil, 1939)	119	VI. INDICATIONS DE PROVENANCE	
L'usage fait par un tiers, en connaissance de cause, d'une marque appartenant à un groupement est illicite, lorsque cet usage a été autorisé par l'un des associés seulement, sans le consentement des autres membres du groupement (Montpellier, Cour d'appel, 1939)	154	<i>Belgique.</i> La Convention franco-belge pour la protection des appellations d'origine est assimilable à une loi belge. En conséquence, le mot «Champagne» a en Belgique la signification qui lui est donnée au pays d'origine (Bruxelles, Cour d'appel, 1938)	19
<i>Grande-Bretagne.</i> Est licite la réclame affirmant que tel produit est aussi bon quoique moins cher que tel autre produit couvert par une marque enregistrée (Cour d'appel, 1939)	151		

France. Est interdit l'emploi d'un mot (<i>Vino</i>) emprunté à une langue étrangère pour désigner un vin de liqueur fabriqué en France (Paris, Cour de cassation, 1938)	Pages 39	L'usurpation du nom commercial et du conditionnement des produits d'autrui entraîne condamnation au paiement d'une indemnité effective, sans obligation pour le lésé de prouver le dommage (Cour d'appel, 1939)	Pages 151
<i>Roumanie.</i> Constitue une fausse indication d'origine le fait d'appliquer la dénomination <i>Roquefort</i> sur du fromage étranger à Roquefort (Bucarest, Cour d'appel, 1939)	80	Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par un ancien employé, d'adresser à la clientèle de son ancien patron une circulaire laissant supposer qu'il a succédé à ce dernier (Chancery Law, 1939)	151
VII. CONCURRENCE DÉLOYALE			
<i>Allemagne.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de servir sans avis préalable ni café d'une autre marque à un client qui avait demandé du <i>Hag</i> (Reichsgericht, 1939)	38	Est illégal parce que non raisonnable le contrat stipulant qu'un employé d'une boucherie établie dans une petite ville ne peut ouvrir un magasin du même genre dans un rayon de cinq milles (Cour d'appel, 1939)	152
L'imitation d'un objet qui n'est pas protégé par une loi spéciale n'est illicite que par l'intervention de circonstances spéciales (risque voulu de confusion, offre de rabais déloyal, etc.) (Tribunal du Reich, 1939)	154	Est illégal parce qu'il limite dans le temps l'engagement, par un avoué, de ne pas pratiquer dans un rayon de 15 milles autour de la localité de son ancien patron (Chancery Division, 1939)	152
<i>Égypte.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale le fait d'offrir de racheter à bas prix un produit concurrent et de revendre ce produit sans bénéfice direct, mais avec l'intention de déprécier ledit produit (Le Caire, Tribunal de commerce, 1937)	203	<i>Italie.</i> Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale l'imitation d'un produit (pick-up) dépourvu de caractéristiques visibles et tangibles, propres à conférer un caractère distinct (Milan, Cour d'appel, 1939)	79
Constitue un acte de concurrence déloyale le fait d'adopter une forme de récipient notoirement connue comme étant celle d'une maison réputée (Alexandrie, Cour d'appel, 1938)	222	Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait par un ancien employé de donner à titre de référence et comme étant ses clients, l'adresse de clients de l'entreprise qu'il a quittée (Milan, Cour d'appel, 1939)	104
<i>France.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale la publicité faite en reproduisant le paquetage d'un produit d'autrui (Paris, Cour d'appel, 1939)	39	L'imitation même servile d'objets qui ne sont pas protégés par une loi spéciale ne devient illicite que si elle est contraire à l'honnêteté (violation de secret, subornation d'employés, etc.) ou si elle amène une confusion des produits (Rovigo, Tribunal, 1939)	154
Est illicite la vente d'un produit sous le nom de <i>Fucose Algue A. Balay</i> par un ancien agent d'une maison faisant concurrence d'un produit similaire breveté dénommé <i>Fucose Algue</i> notamment quand la vente a lieu dans les mêmes locaux et que la publicité est faite par des moyens identiques (Paris, Cour d'appel, 1934)	59	Se rend coupable de concurrence déloyale celui qui affirme que son produit est recommandé par un médecin dont le nom et l'autorité sont liés à un produit concurrent (Milan, Tribunal, 1940)	187
L'action en concurrence déloyale suppose la mauvaise foi. Le fardeau de la preuve de la mauvaise foi incombe au demandeur (Douai, Cour d'appel, 1939)	78	Pour déterminer l'intention déloyale, il faut considérer l'ensemble des actes commis par le défendeur au détriment du demandeur et non pas chaque acte isolément (Rome, Cour de cassation, 1939)	203
Est illicite la vente faite sciemment, par un détaillant, au-dessous du prix fixé par le fabricant (Paris, Tribunal de la Seine, 1939)	139	Pour que l'imitation servile d'un produit non breveté soit illicite, il faut que ce produit ait une forme caractéristique propre et nécessaire pour son fonctionnement et qu'il y ait danger de confusion (Milan, Cour d'appel, 1940)	222
<i>Grande-Bretagne.</i> Est licite l'emploi d'une appellation ayant acquis un caractère descriptif accompagnée de l'adjectif « véritable » lorsque celui-ci se rapporte d'une façon évidente au produit et non au fabricant (Cour d'appel, 1940)	154	<i>Roumanie.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale l'emploi de la dénomination <i>Roquefort</i> pour un fromage ne provenant pas de Roquefort (Bucarest, Cour d'appel, 1939)	80

TABLE CHRONOLOGIQUE DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1889	Pages	1905	Pages	1927	Pages
Leipzig, Reichsgericht, 20 mars	97	Berlin, <i>RPA</i> , 10 février	97	Berlin, <i>RPA</i> , 27 octobre	100
		Berlin, <i>RPA</i> , 17 mars	97		
1893		1906		1928	
Leipzig, Reichsgericht, 6 novembre	97	Berlin, <i>RPA</i> , 30 octobre	97	Berlin, <i>RPA</i> , 29 octobre	97

1932	Pages	1933	Pages	1934	Pages	1935	Pages	1936	Pages	1937	Pages	1938	Pages	1939	Pages	1940	Pages																																														
Buenos-Ayres, Juge fédéral, 10 septembre	116	Berlin, <i>RPA</i> , 29 juin	98	Berlin, <i>RPA</i> , 11 juin	98	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 5 janvier	116	Berlin, <i>RPA</i> , 14 octobre	99	Berlin, <i>RPA</i> , 14 octobre	98	Buenos-Ayres, Cour suprême, 29 avril	116	Berlin, <i>RPA</i> , 12 août	100	Berlin, <i>RPA</i> , 13 juillet	101	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 27 mai	119	Berlin, <i>RPA</i> , 16 septembre	100	Berlin, <i>RPA</i> , 14 octobre	101	Paris, Trib. civil de la Seine, 26 mai	119	Berlin, <i>RPA</i> , 26 octobre	101	Berlin, <i>RPA</i> , 15 novembre	101	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 5 juin	119	Berlin, <i>RPA</i> , 28 octobre	101	Berlin, <i>RPA</i> , 10 novembre	101	Paris, Cour d'appel, 6 juin	39	Berlin, <i>RPA</i> , 5 novembre	101	Berlin, <i>RPA</i> , 10 décembre	99	Paris, Tribunal de commerce de la Seine, 7 juin	139	Berlin, <i>RPA</i> , 9 novembre	101	Berlin, <i>RPA</i> , 18 décembre	99	Athènes, Cour de cassation, 12 juin	103	Berlin, <i>RPA</i> , 15 novembre	101	Berlin, <i>RPA</i> , 22 décembre	97	Bucarest, Cour d'appel, 28 juin	80	Berlin, <i>RPA</i> , 22 décembre	97	Londres, Cour d'appel, 28 juin	151	Berlin, <i>RPA</i> , 27 décembre	97	Milan, Cour d'appel, 30 juin	104
Berlin, <i>RPA</i> , 18 octobre	97	Berlin, <i>RPA</i> , 24 janvier	99	Berlin, <i>RPA</i> , 28 janvier	102	Rome, Cour de cassation, 3 juillet	60																																																								
Berlin, <i>RPA</i> , 23 novembre	98	Bruxelles, Cour d'appel, 28 janvier . .	19	Buenos-Ayres, Juge fédéral, 6 juillet	116																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 18 décembre	97	Grenoble, Cour d'appel, 8 février . . .	78	Montpellier, Cour d'appel, 10 juillet	154																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 19 octobre	97, 98	Rome, Cour de cassation, 14 mars . . .	139	Milan, Cour d'appel, 11 juillet	20																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 23 novembre	98	Alexandrie, Cour d'appel, 23 mars . . .	222	Londres, <i>Chancery Division</i> , 26 juillet	150																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 24 janvier	100	Alexandrie, Cour d'appel, 4 mai	222	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 31 juillet	118																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 6 mars	99	Oslo, Cour suprême, 19 mai	139	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 14 août	118																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 29 avril	99	Berlin, <i>RPA</i> , 31 mai	98	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 23 août	118																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 25 mai	99	Lille, Tribunal civil, 10 juin	78	Leipzig, Tribunal du <i>Reich</i> , 1 ^{re} chambre civile, 12 septembre	152																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 28 mai	101	Rennes, Cour d'appel, 19 octobre	19	Lausanne, Tribunal fédéral, 20 septembre	222																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 3 août	100	Paris, Cour de cassation, 17 novembre . .	39	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 18 octobre	115																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 1 ^{er} septembre	100	Bordeaux, Cour d'appel, 7 décembre . . .	79	Buenos-Ayres, <i>Camara federal</i> , 15 novembre	78																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 5 octobre	98	Buenos-Ayres, <i>Comisaria de mareas</i> , 16 décembre	59	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 18 novembre	119																																																										
Berlin, <i>RPA</i> , 6 octobre	101	Milan, Tribunal, 26 décembre	20	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 20 novembre	116																																																										
Oslo, Cour suprême, 15 octobre	80	Buenos-Ayres, Bureau des brevets	186																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 22 octobre/14 novembre	98	Casablanca, Tribunal, 19 janvier	20																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 4 novembre	100	Londres, <i>Chancery Division</i> , 25 janvier . .	151																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 22 décembre	100	Douai, Cour d'appel, 6 février	78																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 30 décembre	99	Rabat, Cour d'appel, 11 février	79																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 3 janvier	100	Milan, Tribunal pénal, 19 février	119																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 7 janvier	101	Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 23 février	150																																																												
Paris, Trib. civil de la Seine, 13 janvier	59	Nevers, Tribunal civil, 1 ^{er} mars	103																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 15 janvier	99	Paris, Cour d'appel, 8 mars	103																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 18 janvier	98	Londres, Cour d'appel, 14 mars	152																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 20 janvier	100	Le Mans, Tribunal civil, 15 mars	119																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 15 février	100	Londres, <i>Chancery Division</i> , 15 mars	149																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 18 février	97	Metz, Cour d'appel, 24 mars	20																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 25 février	100	Trente, Cour d'appel, 24 mars	40																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 4 mars	99	Londres, <i>Patents Appeal Tribunal</i> , 27 mars	149																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 13 mars	100	Milan, Cour d'appel, 11 avril	59																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 5 avril	98	Buenos-Ayres, Juge fédéral, 12 avril	115																																																												
Paris, Trib. civil de la Seine, 10 avril	39	Londres, <i>Chancery Division</i> , 16 avril	149																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 27 mai	98	Stockholm, Cour suprême, 17 avril	187																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 29 mai	98	Buenos-Ayres, Chambre fédérale, 28 avril	118																																																												
Berlin, <i>RPA</i> , 3 juin	101	La Havane, Bureau des marques, 18 avril	138																																																												
Le Caire, Tribunal de commerce, 5 juin	203	La Haye, Cour suprême, 10/17 mai	139																																																												
Paris, Trib. civil de la Seine, 9 juin	78																																																														

TABLE DES NOMS DES PARTIES

Pages		Pages		Pages	
Adès, Jacques & C°	222	F. A. M. A.	20	Morgan, Erich Sons C°	222
Ahmed Iladj Moussa	79	Fikkert, H. W.	139	Mori, S.	154
Amblins (Chemists) Ltd.	151	Filature (Société de —)	186	Naamlooze Vennootschap Hollandsche Kunstzijde Industrie	139
Ambrosi Vannes	79	Fini, S. A.	20	Nagel, Juan	118
Ankersmit, Van, Société	39	Fonderia Tipografica Enrico Reggiani .	154	Osram, Société	120
Antuori, Ditta	203	Fontvielle	103	Otero, José	78
Atkinson, J. y E., Ltd.	118	Forville, Société	103	Pantureau	103
Aussell	154	Fournier-Demars	103	Patrick	152
Bacharia, S.	103	Fried. Krupp A.G.	140	Pavia	20
Balay, G., Société	59	Ghislitti, Rainold & C.	139	Peter	149
Bardinet, P. (Les fils de —) . .	139	Gimpel, Société	39	Pierre, Docteur	103
Barlacu, Wilma & C°, Société .	80	Goodall Worsted & C°	118	Pommersche Saatzucht	20
Basch & C°, Société	59	Goodwin and Smith	149	Prats, Enrique	116
Bayer, La Guimica	119	Grande fabrique de liqueurs Fournier- Demars	103	Prevet, Jules	119
Béleff, Sylvain	78	Grandes y Costa	78	Radaelli, Société	59
Bertagnolli	139	Granelli, E.	187	Reggiani, Enrico	184
Bismag Ltd.	151	Grazioli	222	Rhums Chanvet, S. A.	20
Bonetti	40	Guerrieri Luzi, Société	203	Robin, Jean	78
Bracci	40	Hernandez & Cia	116	Rocher frères, Société	119
Brusotti & Fiat	139	Heron	156	Sartory	149
Calico Printers Association Ltd. .	222	Houques-Fourcade	59	Schrober & Halner	59
Calzificio Italiano Pavia	20	I. G. Farbenindustrie A. G.	149	Scotti, Mario	119
Candel	154	« Italraion »	139	Selmani, S. A.	79
Cardon-Duverger, S. A.	79	Jaques, John & Son Ltd.	151	Sinesio, Rodrigo	203
Chauvel, Rhuins, S. A.	20	Jones	152	« Snia Viscosa »	139
Chavin	103	Kaiser's Kaffeegeellschaft A. G.	222	S. A. Attilio Dallari	172
Chess	151	Kaufman	20	S. A. Cardon-Duverger	79
Compagnie des Antilles	20	Kelsall et Kemp, Société	59	S. A. Compagnia continentale di sellerie ciclistiche ed affini	59
Compagnie franco-brésilienne de Cafés .	39	Kohler	140	S. A. Coop. fra mutilati e combatenti « La Xilografica »	154
Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort	80	Krupp, Fried. A. G.	140	S. A. de la Distillerie Georges A. Couticos	222
Consoli	104	Laboratoire de pharmacologie générale Vial & C.	187	Société anonyme des Rhums Chauvet et de la Compagnie des Antilles .	20
Cooper	151	Laboratorio chimico farmaceutico moderno	139	S. A. Dollfuss-Mieg	80
Coutsicos, Distillerie	222	Laboratorios Suarry	115	S. A. Fabbrica Maglieria Fini (F.A.M.A.) .	20
Dallari, Attilio, S. A.	172	L'Aliment essentiel, Société	78	S. A. G. A.	119
David, M ^{me} Veuve	119	Lamarche	79	S. A. Italiana per l'industria e il commercio dei tessili artificiali « Italraion »	139
Debard frères, Société	119	La Quimica Bayer, Meister Lucius .	119	S. A. La Soudure électrique autogène .	150
Dégéa A.-G.	203	La Soudure électrique autogène, S. A. .	150	S. A. L. Vimont	59
Desmarais frères, Société	79	« La Xilografica » S. A.	154	S. A. Maison des 100 000 Chemises .	119
Dickson	152	Lesa, Société	79	S. A. Miniera di San Romedio	40
Ditta Ambrosi Vannes	79	Les fabrications réunies, Société	78	S. A. Setmani	79
Ditta Antuori	203	Les fils de P. Bardinet	139	S. A. Técalémít	103
Ditta E. Granelli	187	Levêque	139	S. A. Ufficio vendita articoli latta .	154
Ditta Manifattura Radaelli	59	Lioté	59	Società nazionale industria applicazioni	
Ditta S. A. G. A.	119	Magaros Etmekdjian	203	viscosa, anonima « Snia Viscosa » .	139
Docteur Pierre	103	Magnascoy, Luis, & Cia	118	Société Barbey & Vieilly	78
Dollfus-Mieg S. A.	80	Mahmoud	79	Société Basch & C.	59
Drakoulitch	80	Maison des 100 000 chemises, S. A. .	119	Société Debard frères	119
Draper	151	Mariani	172	Société de Filature	186
Ducretet, Établissements	19	Marix, Société	78	Société des Caves associées Bouet et	
Eberle	222	Masda, Société	39	Laur	154
Empire Meat C° Ltd.	152	Mattéi, François	79	Société Desmarais frères	79
Enrique	118	Meister, Lucius	189		
Erich Morgan's Sons C°	222	Miniera di San Romedio, S. A.	40		
Établissements Ducretet	19	Mora Gantes, Manuel	222		
Elave, Époux	119	Morel	119		
Evrard & Herbet, Société	78				

	Pages		Pages		Pages
Société des produits du maïs	78	Soc. N. V. Tot Expl. Van Ankersmit's		Tovaglieri	222
Société Evrard & Herbet	78	Kaloenfabrieken	39	Trist and Trisbestos Brake Linings Ltd.	151
Société Forville	103	Société Osram	120	Uddenholms Aktienbolag	140
Société G. Balay	59	Société Pommersche Saatzucht	20	Ufficio vendita articoli latta, S. A.	154
Société Gimpel & C.	39	Société Rocher frères	119	Van Ankersmit, Société	39
Société grecque générale d'électro-industrie	120	Société V.I.T.A.	60	Venturini	104
Société Guerrieri Luzi	203	Société Wilma Barlacu & C°	80	Vial & C.	187
Société Kelsall et Kemp	59	Sofil, Société	186	Villamarin (de), Matilde S.	59
Société L'Aliment essentiel	78	Sola, Hermanos	203	Vimont, L., Société	59
Société Lesa	79	Suarry, Laboratorios	115	V.I.T.A., Société	60
Société Les Fabrications réunies	78	Superma Ltd.	149	Voigtländer & Sohn	59
Société Marix	78	Técalémít, S. A.	103	Weber	20
Société Masda des Cafés de São-Paulo	39	Tenconi	149	Wilma Barlacu & C°, Société	80
Société Sofil	186	Thuilot, Vincent	222	Wolff & Sohn	60
		Touriño y Pellejero	116	Worsley, E. & C°	151

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

	Pages		Pages		Pages
Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire (Annales Pataille)	20	Gewerblicher Rechsschutz und Urheberrecht, organe du Verein für den Schutz des gewerblichen Eigentums	60	Pellegrino, Camillo. <i>La nuova legge sui brevetti d'invenzione</i>	104
Bentivoglio, Walter. <i>Sul nuovo regolamento legislativo della proprietà industriale</i>	40	Giambrocono A. <i>Autarchia delle invenzioni</i>	140	— <i>Il preuso dell'invenzione industriale</i>	156
Boletim da propriedade industrial, publication mensuelle de l'Administration portugaise	224	Katzaroff, Konst. <i>Patent Directory 1940</i>	60	Perrin, Tell. <i>Dans les méandres de la propriété intellectuelle</i>	187
Dansk Patenttidende, organe hebdomadaire de l'Administration danoise	224	Klauer, Georg. <i>Die Vereinheitlichung des Patentwesens im Altreich und in der Ostmark, nebst kurzer Übersicht über die Rechtslage in den Wiedervereinigten Gebieten</i>	204	Piola Caselli, S. E. Eduardo et Eula, Ernesto. <i>Privativa per invenzioni industriali</i>	156
Eula, Ernesto. (V. Piola-Caselli, S. E. Eduardo.)		Pahud, J. D. <i>La marque collective en Suisse et à l'étranger</i>	120	Recueil de travaux publié par la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel	187
				Studi di diritto industriale. Publication du Groupe italien de l'A.I.P.P.I.	172

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1940

	Pages		Pages
Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1940	1, 2	Avis concernant la procédure relative à l'ordonnance du 26 février 1940 sur les droits de propriété industrielle appartenant à des ressortissants britanniques (du 7 mars 1940)	105
— MESURES D'EXÉCUTION DES ACTES DE LONDRES:		Ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle sur les territoires polonais occupés (du 23 avril 1940)	105
Maroc (Zone française). Dahir rendant exécutoires dans la Zone française de l'Empire chérifien les Conventions internationales signées à Londres le 2 juin 1934 (du 14 août 1940)	173	Décret concernant l'exercice des pouvoirs du Gouvernement en Norvège (du 24 avril 1940)	106
Allemagne. — <i>Législation intérieure.</i> — A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Ordonnance concernant le traitement des biens ennemis (du 15 janvier 1940)	21	Avis concernant la surveillance sur le Bureau des brevets de Varsovie et sa représentation à l'étranger (du 29 avril 1940)	121
Ordonnance relative aux droits de propriété industrielle appartenant à des ressortissants britanniques (du 26 février 1940)	41	Ordonnance concernant les facilités relatives aux brevets, aux dessins ou modèles et aux marques dans les rapports avec la Suisse (du 3 mai 1940)	81

Pages		Pages
56	Décret concernant l'exercice des pouvoirs du Gouvernement dans les Pays-Bas (du 18 mai 1940)	106
122	Avis concernant les facilités accordées en Hongrie en matière de brevets, modèles et marques (du 25 juin 1940)	122
141	Ordonnances concernant les droits de propriété industrielle et les droits d'auteur qui appartiennent à des ressortissants canadiens, de l'Union Sud-Africaine et australiens (des 11 et 17 juillet, et 10 août 1940)	157
181	Deuxième ordonnance contenant des dispositions en matière de brevets, modèles d'utilité et marques (du 9 novembre 1940)	205
221	Ordonnances concernant les facilités accordées, quant à la protection de la propriété industrielle, aux ressortissants norvégiens (du 20 novembre 1940)	206
23, 43, 109, 126, 163	<i>B. Législation ordinaire</i> : Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions (du 23 juillet 1940)	65
23	Ordonnance de police concernant la protection des symboles et des chants nationaux (du 5 janvier 1940)	84
23	Ordonnance concernant le droit sur les marques, par suite du rattachement de la Marche Orientale au <i>Reich</i> (du 18 janvier 1940)	84
23	Avis dispensant de la légalisation, dans le Protectorat de Bohême et de Moravie, les documents d'origine allemande, et réciproquement (du 20 janvier 1940)	84
23	Avis portant modification des perceptions concernant le dépôt des marques (du 27 janvier 1940)	84
23	Ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle dans la région du pays des Sudètes (<i>Reichsgau Sudetenland</i>) (du 31 janvier 1940)	84
23	Avis concernant les taxes pour extraits des registres des marques tenus par les Chambres de l'industrie et du commerce de la Marche Orientale (du 1 ^{er} février 1940)	84
23	Prescriptions concernant le dépôt des marques constituées par des fils incorporés à des câbles (du 5 février 1940)	107
23	Ordonnance portant exécution de l'ordonnance du 18 janvier 1940, relative au droit sur les marques par suite du rattachement de la Marche Orientale au <i>Reich</i> (du 12 février 1940)	109
23	Prescriptions relatives aux demandes fondées sur l'ordonnance précitée (du 12 février 1940)	109
23	Ordonnance concernant la mise en vigueur de la loi sur les <i>Patentanwälte</i> dans la Marche Orientale (du 15 février 1940)	123
23	Décret concernant la compétence de la succursale d'Autriche du <i>Reichspatentamt</i> (du 15 février 1940)	123
23	Ordonnance concernant la déclaration de brevets aux termes de l'ordonnance du 31 janvier 1940, concernant la protection de la propriété industrielle dans le <i>Reichsgau</i> du pays des Sudètes (du 16 février 1940)	123
23	Ordonnance concernant le dépôt des marques aux termes de l'ordonnance du 31 janvier 1940, relative à la protection de la propriété industrielle dans le <i>Reichsgau</i> du pays des Sudètes (du 16 février 1940)	132
23	Ordonnance concernant l'Office d'arbitrage en matière de marques (du 28 février 1940)	132
23	Ordonnance portant modification de la loi contre la concurrence déloyale (du 8 mars 1940)	125
23	Deuxième ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle dans la région du pays des Sudètes (<i>Reichsgau Sudetenland</i>) (du 12 juin 1940)	125
125	Ordonnance concernant la mise en vigueur de la loi contre la concurrence déloyale et de l'ordonnance relative aux avantages gratuits dans les <i>Reichsgauen</i> de la Marche Orientale et dans le <i>Reichsgau</i> du pays des Sudètes (du 18 juin 1940)	125
121	Avis portant application du § 35 de la loi sur les marques dans les rapports avec la Suisse (du 20 juin 1940)	121
158	Ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle sur les territoires d'Eupen, Malmédy et Moresnet (du 18 juillet 1940)	158
158	Ordonnance concernant le droit sur les brevets et sur les modèles d'utilité dans le Protectorat de Bohême et de Moravie (du 20 juillet 1940)	158
159	Ordonnance concernant le droit sur les brevets et sur les modèles d'utilité, par suite du rattachement de la Marche Orientale au <i>Reich</i> (du 27 juillet 1940)	159
175	Dispositions relatives aux demandes en inscription cumulative, aux termes de l'ordonnance du 27 juillet 1940, concernant le droit sur les brevets et sur les modèles d'utilité par suite du rattachement de la Marche Orientale au <i>Reich</i> (du 3 août 1940)	175
176	Instructions relatives à ladite ordonnance (du 3 août 1940)	176
207	Deuxième ordonnance concernant la protection de la propriété industrielle dans les parties des anciens territoires des Sudètes rattachées aux pays de Prusse et de Bavière et aux <i>Reichsgaue</i> du Danube inférieur et supérieur (du 23 août 1940)	207
207	Ordonnance portant exécution de l'ordonnance concernant le droit sur les brevets et sur les modèles d'utilité dans le Protectorat de Bohême et de Moravie (du 31 août 1940)	207
195	Avis concernant la protection des marques allemandes en Norvège (du 17 octobre 1940)	195
61	Australie. — <i>Législation intérieure</i> . — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Loi contenant des mesures spéciales en matière de brevets, marques, dessins et droit d'auteur, prises en conséquence de la guerre, et visant d'autres fins (n° 66, de 1939)	61
21	Avis concernant les paiements relatifs aux brevets, dessins et marques en temps de guerre (du 16 novembre 1939)	21
64	Règlement pour l'exécution du <i>Patents, Trade Marks, Designs and Copyright (War Powers) Act, 1939</i> (n° 175, du 19 décembre 1939)	64
106	Belgique. — <i>Législation intérieure</i> . — <i>A. Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Arrêté royal concernant les demandes de brevets irrégulières (du 10 janvier 1940)	106
3	<i>B. Législation ordinaire</i> : Arrêté royal concernant les marques de fabrique et de commerce, les brevets et la propriété industrielle (n° 85, du 17 novembre 1939)	3
27	Arrêté royal abrogeant l'alinéa 2 de l'article 19 de l'arrêté royal du 30 juin 1937, réglant l'exécution de l'arrêté royal n° 90, du 29 janvier 1935, organisant la protection des marques collectives (du 18 novembre 1939)	27
43	Arrêté royal portant modification de l'article 1 ^{er} de l'arrêté royal du 7 mai 1900, relatif aux annuités des brevets d'invention (du 20 novembre 1939)	43
44	Arrêté royal concernant le régime des marques (n° 86, du 23 novembre 1939)	44

Pages		Pages	
Arrêté royal modifiant les articles 5 et 6 de l'arrêté royal du 30 juin 1937, relatif aux marques collectives (du 24 novembre 1939)	27	Loi relative à la protection du Croissant Rouge et des emblèmes ou dénominations assimilés à cet emblème (n° 12, du 25 mars 1940)	177
Arrêté royal établissant des taxes supplémentaires en matière de propriété industrielle (du 25 novembre 1939)	44	Décret relatif à l'utilisation de l'emblème du Croissant Rouge ou des emblèmes assimilés (du 9 avril 1940)	178
Arrêté royal prohibant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises étrangères revêtues de marques ou d'inscriptions de nature à faire croire que ces marchandises sont originaires de Belgique (n° 91, du 30 novembre 1939)	44	Espagne. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret frappant de nullité les mesures prises par des organes non reconnus par le Gouvernement national (n° 38, du 1 ^{er} novembre 1936)	127
Publication d'appellation d'origine effectuée conformément à l'article 1 ^{er} de la loi du 18 avril 1927, relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (<i>Moniteur belge</i> , 9 février 1940)	66	Ordonnance concernant les oppositions à l'enregistrement de marques, modèles, noms commerciaux, etc. (du 18 août 1939)	127
Bohème et Moravie (Protectorat de —). — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordonnance contenant des mesures extraordinaires en matière de marques (n° 95, du 1 ^{er} février 1940)	82	Ordonnance portant rétablissement à Madrid des services de la propriété industrielle (du 29 août 1939)	128
Ordonnance portant prolongation des délais de priorité en matière de dessins ou modèles industriels (n° 96, du 1 ^{er} février 1940)	82	Décret instituant un moratoire pour le paiement des taxes de propriété industrielle et pour l'accomplissement des formalités relatives à la conservation des droits (du 3 mai 1940)	128
Ordonnance portant modification de la loi sur les brevets et contenant des mesures extraordinaires en ce qui concerne la protection des inventions (n° 97, du 1 ^{er} février 1940)	195	Ordonnances concernant les marques et les noms rédigés en langues étrangères (des 20 mai, 8 et 22 juillet et 30 septembre 1940)	207
B. Législation ordinaire: Ordonnance concernant la protection des marques d'entreprises sudètes (du 8 août 1940)	196	États de Syrie et du Liban. — <i>Législation intérieure.</i> — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Arrêté concernant la sauvegarde des droits de propriété industrielle durant les hostilités (n° 268/LR., du 22 octobre 1940)	189
Ordonnance concernant la protection des modèles d'entreprises sudètes (du 8 août 1940)	73	États-Unis. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi transférant au Registre des droits d'auteur la juridiction sur les empreintes et étiquettes commerciales, en ce qui concerne l'enregistrement du droit d'auteur (H. R. 153, du 31 juillet 1939)	27
Brésil. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance réglementant l'emploi de l'appellation « Seda » (soie) (du 5 mai 1938, n° 2630)	163	Loi tendant à modifier les sections 4886, 4887, 4920 et 4929 des Statuts revisés (du 5 août 1939)	11
Règlement sur les brevets et les marques (n° 118, du 24 juillet 1939)	126	Loi tendant à modifier les sections 4904, 4909, 4911 et 4915 des Statuts revisés (du 5 août 1939)	11
Décret-loi contenant des dispositions en matière de propriété industrielle (n° 1603, du 14 septembre 1939)	81	Loi tendant à modifier la section 4903 des Statuts revisés (du 7 août 1939)	12
Canada. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : <i>The Patents, Designs, Copyright and Trade Marks (Emergency) Order</i> (du 27 octobre 1939)	3	Loi tendant à modifier la section 4894 des Statuts revisés (du 7 août 1939)	12
B. Législation ordinaire: Loi concernant les dessins de fabrique (texte codifié de 1921/1928)	122	Loi tendant à abroger la section 4897 des Statuts revisés et à modifier les sections 4885 et 4934 (du 9 août 1939)	12
Danemark. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Avis portant prolongation de certains délais impartis par la loi sur les brevets (du 24 juin 1940)	122	Ordonnance portant modification du règlement de service du Bureau des brevets (n° 3487, du 28 septembre 1939)	12
Avis portant prolongation de certains délais impartis par les lois sur les marques, sur les marques collectives et sur les dessins ou modèles (du 24 juin 1940)	174	Finlande. — <i>Législation intérieure.</i> — <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordonnance portant prolongation de certains délais relatifs aux brevets (du 5 janvier 1940)	81, 174
Égypte. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Arrêté prorogeant à titre temporaire les délais d'opposition à l'enregistrement des marques (n° 176, du 31 juillet 1940)	45	Ordonnance portant prolongation de divers délais relatifs à l'enregistrement des marques (du 21 mars 1940)	123
B. Législation ordinaire: Loi sur les marques de fabrique et de commerce et les désignations industrielles et commerciales (n° 57, du 9 juillet 1939)	174	Décrets concernant l'expiration de certains délais relatifs aux brevets et aux marques (du 30 août 1940)	174
Règlement portant exécution de la loi sur les marques de fabrique et de commerce et les désignations industrielles et commerciales (n° 239, du 27 décembre 1939)	48	France. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Instructions concernant les brevets qui intéressent la défense nationale (des 29 novembre 1939 et 20 février 1940)	65

Pages		Pages	
Arrêté portant dérogation au décret du 1 ^{er} septembre 1939 relatif aux interdictions de rapports avec l'ennemi, en ce qui concerne l'exercice des droits en justice devant les tribunaux neutres ou alliés (du 8 décembre 1939)	23	Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Loi portant modification, à titre temporaire, de la loi sur les brevets (du 15 mars 1940)	106
Décret portant exécution du décret du 29 novembre 1939, relatif aux inventions intéressant la défense nationale (du 19 février 1940)	65	Décrets portant modification, à titre temporaire, des lois sur les brevets, les marques et les dessins ou modèles (du 24 octobre 1940)	206
Décret portant prorogation des délais en matière de propriété industrielle (du 11 septembre 1940)	174	B. <i>Législation ordinaire</i> : Règlement revisé concernant les demandes de brevets, le dépôt de marques et de dessins ou modèles, etc. (de 1910/1939) 94, 112, 131	
B. Législation ordinaire: Arrêtés accordant la protection temporaire aux produits exhibés à des expositions 54, 110			
Décret portant modification de l'article 4 du décret du 19 novembre 1937, qui définit les conditions de contrôle de l'appellation « Côtes du Rhône » (du 9 novembre 1939)	73		
Décret rendant obligatoire le marquage des fromages (du 1 ^{er} avril 1940)	109		
Grande-Bretagne. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordinance accordant une autorisation générale aux termes de la loi de 1939 concernant le commerce avec l'ennemi (du 7 février 1940)	175	Nonvelle-Zélande. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Règlement concernant les brevets, les dessins, les marques et le droit d'auteur en temps de guerre (du 10 avril 1940)	190
B. Législation ordinaire: Loi sur les brevets et les dessins (texte codifié de 1907/1939) 6, 28, 66		B. <i>Législation ordinaire</i> : Avis concernant la protection temporaire des inventions, etc. à une exposition (du 16 novembre 1939)	12
Grèce. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification des dispositions de la loi sur les marques (n° 2160, des 24/30 décembre 1939)	110	Ordinance attribuant à divers États la qualité de « pays conventionnels » pour les effets de la loi sur les brevets (du 3 avril 1940)	208
Décret-loi concernant les inventions qui intéressent la défense nationale (n° 2441, du 8 juillet 1940)	165		
Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Décret-loi concernant la prolongation de certains délais relatifs aux affaires de brevets, de marques et de dessins ou modèles industriels (n° 620 M. E., du 19 janvier 1940)		Palestine. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Ordinance contenant les dispositions spéciales en matière de brevets, dessins, droit d'auteur et marques nécessaires pour faire face à toute situation résultant de l'état de guerre (n° 56, du 21 décembre 1939)	23
B. Législation ordinaire: Décret-loi relatif à la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (n° 1880/1940 M. E., du 8 mars 1940)	42	Règlement concernant les brevets, les dessins, le droit d'auteur et les marques en temps de guerre (du 21 décembre 1939)	23
Arrêté accordant la protection temporaire aux produits exhibés à une exposition (n° 31 077, du 16 juillet 1940)	132	B. Législation ordinaire: Règlement modificatif concernant la procédure d'opposition en matière de marques (du 27 janvier 1940)	72
Italie. — <i>Législation intérieure.</i> — A. <i>Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel</i> : Décret royal approuvant les textes de la loi de guerre et de la loi de neutralité (n° 1415, du 8 juillet 1938), <i>extrait</i>	166	Règlement sur les marques (du 2 février 1940)	208
B. Législation ordinaire: Décrets concernant la protection temporaire des inventions, etc. aux expositions 32, 54, 112, 166	189	Ordinance concernant la compétence en matière de brevets et de dessins (du 17 février 1940)	178
Décret royal concernant les brevets d'invention (n° 1127, du 29 juin 1939)	84	Panama. — <i>Législation intérieure.</i> — Code fiscal (<i>Dispositions concernant les taxes de brevets et de marques</i>)	32
Décret royal concernant les dispositions réglementaires relatives aux brevets d'invention (n° 244, du 5 février 1940)	110, 129, 141	Décret réglementant les dispositions en vigueur en matière de brevets, marques et nom commercial (n° 1, du 3 mars 1939)	144
Décret royal concernant les dispositions législatives relatives aux brevets pour modèles industriels (n° 1411, du 25 août 1940)	196	Pays-Bas. — <i>Législation intérieure.</i> — Mesures prises en raison de l'état de guerre actuel: Ordinance contenant des dispositions d'exception en matière de propriété industrielle (du 23 mai 1940)	107
Maroc (Zone française). — <i>Législation intérieure.</i> — Dahir modifiant le dahir du 23 juin 1916, relatif à la protection de la propriété industrielle (du 24 août 1940)	178	Arrêté portant prorogation des délais en matière de propriété industrielle (du 28 août 1940)	175
		Slovaquie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi contenant des dispositions relatives à la protection des marques (n° 261, du 8 octobre 1940)	198
		Suisse. — <i>Législation intérieure.</i> — Arrêté modifiant le règlement d'exécution, du 24 avril 1929, pour la loi concernant la protection des marques de fabrique et de commerce, des indications de provenance et des intentions de récompenses industrielles (du 29 septembre 1939)	32

Pages		Pages
33	Thaïlande. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi interdisant l'importation des produits munis d'une fausse indication de provenance (du 13 avril 1939)	73
166, 178	Loi assurant la protection des appellations géographiques d'origine des vins portugais (du 19 avril 1939)	73
169	Tunisie. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret portant prolongation de la durée des brevets (du 26 décembre 1939)	211
72	Union internationale. — V. ci-dessus, sous « Table des articles » (Documents officiels), et en tête de la présente table.	

